



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/WGE/L.2
30 juin 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION PLENIERE
Groupe de travail sur l'exécution

PROPOSITION PRESENTEE PAR L'ITALIE

Article 94

Rôle des Etats dans l'exécution [et le contrôle de l'exécution]
des peines d'emprisonnement

Paragraphe 1, variante 2 a)

Ajouter, à la fin du paragraphe, la phrase suivante :

"En tout cas, la Cour peut décider à tout moment de transférer le
condamné dans la prison d'un autre Etat."
